

## Compte rendu de séance

### Séance du 19 octobre 2022

L'an 2022 et le 19 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de PERDIGEON Alain, Maire

**Présents** : M. PERDIGEON - M. FRANCOIS – M. PAUMIER – MME RIASSE – MME MEYSTER – Mme GEYER - M. FERREIRA SERRAO - Mme PARPEX - M. DELAVEAU

Absent(s) excusé(s) : M. PINGITORE

Absent(s) : -

Absent(s) ayant donné procuration : M. POISSON pouvoir à M. PERDIGEON

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2022 lequel n'apporte aucune observation.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter les points suivants à l'ordre du jour : Rapport de la CLECT et désignation d'un correspondant Incendie et Secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9
- Votants : 10

**Date de la convocation** : 13/10/2022

**Date d'affichage** : 13/10/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RIASSE Isabelle

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **Point n°1 : Passage à la nomenclature budgétaire comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Dans l'optique d'une amélioration de la qualité et de l'information comptable, un référentiel M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants sera d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un droit d'option offre aux collectivités territoriales la possibilité d'adopter par délibération le cadre budgétaire et comptable qui correspond au référentiel M57.

Le conseil municipal, après avoir consulté le comptable public et reçu son accord, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, APPROUVE le passage à la nomenclature budgétaire comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

##### **Point n°2 : Demande de subvention auprès du SIEGE pour la mise aux normes du tableau électrique de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose la nécessité de remettre aux normes le tableau électrique de la salle de fêtes et présente les devis présentés par les entreprises STOLA et ENZARA

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APRES AVOIR DELIBERE, RETIENT la société ENZARA.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Montant HT		Montant demandé
Travaux de mise aux normes du tableau électrique de la salle des fêtes	1 939.78€	SIEGE	1 357.85€
		Autofinancement	581.93€
TOTAL	1 939.78€	TOTAL	1 939.78€

APPROUVE la demande de subvention et DIT que les opérations budgétaires seront inscrites au budget par une décision modificative.

### **Point n°3 : Décision modificative n°2**

Considérant la nécessité de procéder aux modifications budgétaires pour faire face aux travaux d'investissement votés sur le point précédent ainsi que des ajustements de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la délibération modificative n°2 au budget communal.

### **Point n°4 : Projet éolien**

Depuis plusieurs mois, les propriétaires fonciers des communes d'Abbeville la Rivière, Fontaine la Rivière et Marolles en Beauce sont démarchées par la société Energie Eolienne Solidaire pour l'implantation d'un parc éolien de 6 à 8 unités.

Les opérateurs qui ont été invités à présenter leur projet devant les élus le 12 septembre 2022, ont clairement indiqué qu'ils n'iraient pas à l'encontre de leurs décisions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'organiser une réunion publique le mardi 15 novembre 2022 à 20h à la salle des fêtes avant d'adopter une position définitive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette démarche.

### **Point n°5 : Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière communal**

La commission de la gestion du cimetière communal a constaté que plusieurs concessions se trouvent dans un état d'abandon manifeste. Les monuments funéraires délaissés nuisent à l'aspect fonctionnel du cimetière et présentent un danger pour les usagers.

Une procédure de reprise des concessions en état d'abandon, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, permettraient de libérer celles-ci et ainsi les mettre en service pour de nouvelles concessions.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures réglementaires nécessaires à l'exécution de cette procédure.

### **Point n°6 : Rapport de la CLECT**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT lié à la compétence Eau Pluviale Urbaine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport présenté.

### **Point n°6 : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours**

Par courrier du 18 octobre 2022, la Préfecture de l'Essonne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne nous informe qu'un correspondant Incendie et Secours doit être désigné en application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

M. PAUMIER François est volontaire pour cette mission qui consistera à être l'interlocuteur privilégié du SDIS 91 sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER en tant que correspondant Incendie et Secours M. PAUMIER François.

### **Questions diverses :**

∞ Fleurissement du village : il a été retenu le 29/10/2022 pour fleurir la commune pour la Toussaint

∞ Malgré les nombreuses plaintes de parents, d'énormes problèmes persistent avec les Cars Bleus (trajet Marolles/Etampes). M. MITTELHAUSER, président de l'agglo les a contactés à plusieurs reprises.

∞ Devis jardinières : le coût des matières premières étant fluctuants, le devis du mois de juillet n'est plus valable pour la demande d'aide communautaire.

La différence s'élève à 800€, la commune décide de prendre en charge cette différence. Délai de livraison 6-7 semaines environ

∞ L'Association des Parents d'Elèves de Bois-Herpin a demandé si nous pouvions mettre à disposition la salle des fêtes pour organiser un loto. Le Conseil valide cette demande.

Séance levée à: 23:38

En mairie, le 19 octobre 2022  
Le Maire  
ALAIN PERDIGEON